



Commune de La Tremblade

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Tremblade en vue du projet d'extension de la vinairerie Burg.

Vu le code général de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-13 à R.153-17, R123-23-3,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et R.122-1 et suivants, L123-1 et R.123-1 à R.123-24

Vu le code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret n°2020-884 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Tremblade en vue du projet d'extension de la vinairerie Burg ;

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques et associées en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 avril 2020 ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique du 25 février 2020 sollicitant le préfet pour l'organisation de la procédure d'enquête publique ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 22 septembre 2020 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du **lundi 2 novembre 2020 au mercredi 2 décembre 2020 inclus**, soit une durée de 31 jours, dans la commune de La Tremblade à une enquête publique relative à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Tremblade en vue du projet d'extension de la vinaigrerie Burg.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – 107 avenue de Rochefort – 17 201 ROYAN cedex- 05 46 22 19 20.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public"). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr . Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Article 2 : Monsieur Dominique BICHON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de La Tremblade, siège de l'enquête où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Dominique BICHON, commissaire enquêteur, à la mairie de La Tremblade : 23 rue de la seudre – BP 60 130 – 17 390 LA TREMBLADE et seront annexées au registre. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

La consultation des documents à la mairie de La Tremblade et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les modalités et les règles sanitaires décrites dans le document annexé au présent arrêté.

Article 4: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de La Tremblade, siège de l'enquête dans les conditions suivantes :

Lundi 2 novembre 2020 : 8h45 – 12h

Mardi 10 novembre 2020 : 13h30 – 17h15

Jeudi 19 novembre 2020 : 8h45 – 12h

Vendredi 27 novembre 2020 : 13h30 – 17h15

Mercredi 2 décembre 2020 : 13h30 - 17h15

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique décrites dans le document annexe devront être observées lors des permanences du commissaire enquêteur.

Pour les contributeurs qui ne souhaiteraient pas se déplacer

- Un registre d'enquête dématérialisé est mis en place sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2175>

Article 5: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de La Tremblade, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat du Maire attestera de l'accomplissement de ces formalités.

En outre et dans les mêmes conditions de délai et de durée, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique procédera à l'affichage du même avis au siège de son établissement et sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 6: À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire de La Tremblade, puis transmis avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur chacun des objets de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

Article 7 : À l'issue de la procédure, le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié, complété par le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et par le procès verbal de l'examen conjoint est soumis à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal pour approbation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Tremblade.

Article 8 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), ainsi qu'à la mairie de La Tremblade où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

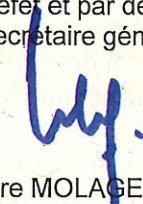
Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
Le maire de La Tremblade,
Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté; dont copie sera transmise au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime et au sous-préfet de Rochefort.

La Rochelle, le - 9 OCT. 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Pierre MOLAGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Tremblade, le 23 septembre 2020

Laurence OSTA-AMIGO
Maire de La Tremblade/Ronce-Les-Bains

à

Hôtel de ville

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Charente-Maritime
Secrétariat général
Direction de la Coordination et de l'appui
territorial
38 rue Réaumur
CS 7000

17017 LA ROCHELLE cedex 01

N/Réf : SR/20/171

Objet : Déclaration de projet en vue de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tremblade

-Enquête publique

-Modalités pratiques d'organisation

Monsieur le Préfet,

L'organisation des permanences du commissaire enquêteur pourront avoir lieu dans une salle dans laquelle un bureau sera mis à la disposition du commissaire-enquêteur ainsi qu'un écran transparent, du gel hydro alcoolique, un désinfectant de surfaces et lingettes désinfectantes répondant à la norme EN 14476, des masques si les personnes souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur n'en ont pas et si besoin des gants jetables.

Les mesures sanitaires mises en place pour accéder à la mairie imposent d'ores et déjà le port du masque obligatoire et limitent le nombre de personnes autorisées à accéder aux locaux.

A votre écoute pour toute remarque nécessaire à la bonne organisation de cette procédure.



Le Maire

Laurence OSTA-AMIGO

Vu pour être annexé à mon arrêté
du - 9 OCT. 2020
le Préfet
pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre MOLA GER

